



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### COMITE SYNDICAL

### REUNION DU 20 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : 13 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 20 du mois de juin (20.06.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 juin 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 10**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 8**

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie  
M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude  
Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard  
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

#### **ABSENTS EXCUSÉS : 2**

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)  
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

**DELIBERATION N°06/2022-01**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE**  
**TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE DU 17 MARS 2022**

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 17 mars 2022 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **21 JUIN 2022**

Et de la publication le **23 JUIN 2022**

Fait à Montauban, le 20 juin 2022

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte**  
**Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Année 2022  
3<sup>ème</sup> séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 17 du mois de mars (17.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 mars 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 13**

**M. BAYLET Jean-Michel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. BESIERS Jean-Philippe**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE (en visioconférence)  
**Mme BOURDONCLE Catherine**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. CROS Emmanuel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. CRUSBERG Daniel**, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE  
**Mme DELBREIL Sophie**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. DELBREIL Thierry**, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN  
**M. FERTE Denis**, CC QUERCY ROUEGUE ET GORGES DE L'AVEYRON  
**M. GARGUY Bernard**, CC TERRES DES CONFLUENCES  
**M. JEANJEAN Claude**, CC du QUERCY CAUSSADAIS  
**Mme LE CORRE Christiane**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**Mme PALMIE Agnès**, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY (en visioconférence)  
**M. TERRENNE Jean-Paul**, CC DES DEUX RIVES

**REPRÉSENTÉS : 5**

**Mme NEGRE Marie-Claude**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
**M. QUATRE Christian**, CC QUERCY VERT AVEYRON, a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude  
**M. TUYERES Stéphane**, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry  
**M. VIGOUROUX Claude**, COMMUNE DE REYNIÉS, a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude  
**M. WEILL Michel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

**M. SALOMON Bernard**, CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE  
**M. LAMBOLEY Thierry**, COMMUNE D'ESCATALENS (en visioconférence)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Numérique ouvre la séance en rappelant qu'au vu du contexte sanitaire actuel et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, il est possible de nouveau d'organiser les réunions du Comité syndical à distance.

Par conséquent, ce Comité syndical est organisé de façon mixte, en présentiel et à distance par visioconférence pour les élus qui le souhaitent, selon les modalités votées par délibération n° 07/2020-01 du Comité syndical (portant organisation des séances du comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique à distance par visioconférence pendant la période d'urgence sanitaire), à savoir :

- **quorum atteint (si un tiers des membres** en exercice est présent (dans la salle ou à distance) ou représenté).
- Possibilité pour un élu d'être porteur de **2 pouvoirs**
- **Scrutin public**
- **Débats enregistrés**
- **Séance diffusée en direct** sur le site Internet du syndicat
- **Confirmation des votes par mail** pour les délégués à distance dans le tableau fourni sur le mail de la convocation à retourner à l'adresse : [contact@82numerique.fr](mailto:contact@82numerique.fr) à la fin de la séance.

Monsieur le Président salue et remercie de sa présence M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, venu assister à cette séance dédiée principalement :

- au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 pour les deux budgets du syndicat
- et à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2022, conformément aux décisions prises lors de la Commission Administrative et Finances du 7 mars et du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 8 mars.

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-04**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 8 MARS 2022**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 8 mars 2022 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 8 mars 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, afin qu'il donne son appréciation sur les budgets du syndicat, notamment sur le changement de nomenclature du budget principal.

*Tout d'abord, Monsieur GAILLARD fait un focus sur l'activité budgétaire du syndicat en 2021. Au titre du budget principal, environ 500 mandats ont été émis. Le délai global de paiement (y compris celui du comptable) est de 7 jours, ce qui peut être qualifié d'exceptionnel (contre 9 jours en 2020).*

*Le débit comptable est passé de 4,56 jours en 2020 à 3,71 jours en 2021.*

*Concernant les consommations budgétaires, en dépenses de fonctionnement on est à 3/4 de réalisation sur les prévisions et seulement 25 % en dépenses d'investissement (contre 55% en 2020).*

*La trésorerie a baissé et est passé de 4 millions en 2020 à 2,8 millions au 31 décembre 2021.*

*Au sujet de la M57, le syndicat est préfigureur ayant adopté cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La M57 vise à la fois l'uniformisation (afin qu'il ne reste en 2024 que la M4, la M22 et la M57) et un assouplissement (notamment au niveau de la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre). La M57 tend également à instaurer dans les prochaines années un compte financier unique venant fusionner le compte administratif et le compte de gestion.*

*Concernant la baisse de trésorerie, Monsieur le Président fait également le constat que le syndicat est en attente de plusieurs subventions, de la Région Occitanie et de l'Etat.*

*Concernant la Région, Monsieur le Président a pu saisir la Présidente Carole DELGA qui s'est engagée sur un échéancier de versement afin que tout soit réglé avant la fin de l'année.*

*Concernant l'Etat, il existe aussi un retard de versement de l'ANCT qui sera réglé également en cours d'année.*

#### **DÉLIBÉRATION N°03/2022-05**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;

**VU** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2021 du budget principal M14 du syndicat, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

**CONSIDERANT** qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

---

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique de se prononcer sur le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2021 pour le budget principal M14 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2021 du budget principal M14.

---



Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2021, le compte de gestion du budget principal M14 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2021 du budget principal M14 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-06**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;  
**VU** le budget primitif 2021 du budget principal M14 et les décisions modificatives s'y rapportant ;  
**VU** que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2021 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;  
**VU** le compte de gestion du comptable 2021 pour le budget principal ;  
**VU** l'état des restes à réaliser sur le budget principal M14 2021 ;  
**CONSIDÉRANT** que les comptes de l'exercice clos 2021 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;  
**VU** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2021 du budget principal M14 ;

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. DELBREIL Thierry, 1<sup>er</sup> Vice-Président, qui prend la parole et présente le compte administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Pour l'exercice 2021, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)</b>	<b>RECETTES</b>	16 086,94	436 536,59	452 623,53
	<b>DEPENSES</b>	21 648,58	404 352,33	426 000,91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		- 5 561,64	32 184,26	26 622,62

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>RECETTES</b>	38 491,73	116 130,55
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	32 930,09	148 314,81

		<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	32 930,09	148 314,81

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Avant de procéder au vote du compte administratif, M. Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique se retire et ne participe pas au vote.

M. Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique jusqu'en septembre 2021, se retire également et ne participe au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal M14 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2021 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2021 du Payeur Départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-07  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

**VU** l'instruction comptable M57 auquel est soumis le budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal M14 ;

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat de l'exercice + report)	148 314,81
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	32 930,09
Solde des restes à réaliser 2021 (en section d'investissement)	0,00
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)</b>	<b>32 930,09</b>
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	<b>0,00</b>
Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (en section de fonctionnement)	<b>148 314,81</b>
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	<b>32 930,09</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE**, pour le budget principal du syndicat, le résultat de clôture de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :
  - o **148 314,81** euros en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
  - o **32 930,09** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**



**DÉLIBÉRATION N°03/2022-08****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les débats qui se sont tenus lors la commission Administrative et Finances réunie le 7 mars 2022 ;

**VU** la délibération n°03/2022-03 du Comité syndical du 8 mars 2022 actant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires associé ;

**VU** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022 du budget principal M57 ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2022. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses générales du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Pour l'exercice 2022, le budget primitif de ce budget principal s'élève à **1 079 952,71 euros** et se décompose de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de **656 148,81 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	112 655,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	457 625,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 256,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>571 536,00</b>
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	28 319,00
	023	Virement à la section d'investissement	56 293,81
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>84 612,81</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>656 148,81</b>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE

Reçu le 21/06/2022

Publié le 21/06/2022

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **656 148,81 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros
Recettes réelles	70	Produits des services, domaine et vente	80 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	426 396,00
	75	Autres produits de gestion courante	1 438,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>507 834,00</b>
	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>148 314,81</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>656 148,81</b>

**Section d'investissement**

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **423 803,90 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros
Dépenses réelles	20	Immobilisations incorporelles	375 000,00
	21	Immobilisations corporelles	39 643,90
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sans RAR)</b>			<b>423 803,90</b>
<b>Restes à réaliser 2021 reportés dans le budget 2022</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale avec RAR)</b>			<b>423 803,90</b>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE

Reçu le 21/06/2022

Publié le 21/06/2022

**Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **423 803,90 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros	
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 512,00	
	13	Subventions d'investissement reçues	298 749,00	
	27	Autres immobilisations financières	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>306 261,00</b>	
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	28 319,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement	56 293,81	
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>84 612,81</b>	
<b>001</b>			<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>32 930,09</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans RAR)</b>			<b>423 803,90</b>	
<b>Restes à réaliser 2021 reportés dans le budget 2022</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale avec RAR)</b>			<b>423 803,90</b>	

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique, qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2022, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2022, tel que présenté en annexe de cette délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03/2022-08 du 17 mars 2022

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2022  
DU BUDGET PRINCIPAL M57  
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Membres	Fonctionnement	Investissement (participation au Bouquet de services)
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	7 796 €	101 547 € à répartir en cours d'année entre chaque membre, en fonction de la souscription de chacun au projet de bouquet de services qui sera proposé en cours d'année
Communauté de Communes des Deux Rives	14 650 €	
Communauté de Communes Terres des Confluences	31 878 €	
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	5 940 €	
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	15 788 €	
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy	6 708 €	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	31 453 €	
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron	16 915 €	
Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	8 575 €	
Commune de Reyniès	675 €	
Commune de Lacourt Saint Pierre	882 €	
Commune d'Escatalens	872 €	
<b>Total EPCI et communes</b>	<b>142 132 €</b>	

<b>Total Département</b>	<b>284 264 €</b>	Quote-part à déterminer
--------------------------	------------------	-------------------------

<b>TOTAL participation des membres sur le budget principal 2022</b>	<b>426 396 €</b>	<b>101 547 €</b>
---	------------------	------------------

*Monsieur le Président demande l'avis de M. Bernard GARGUY, Vice-Président de la CAF ayant travaillé sur ce budget.*

*M. GARGUY souligne que la participation des membres a certes augmenté de 20 % mais elle s'explique par la hausse des dépenses à engager, notamment concernant les frais de personnel.*

*Monsieur le Président souligne que le syndicat, au vu du travail de qualité réalisé, se débrouille bien au regard des montants demandés aux collectivités.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-09**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;  
**VU** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

**CONSIDERANT** qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

---

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique de se prononcer sur le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2021 pour le budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique ».

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2021, le compte de gestion du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-10**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;  
**VU** le budget primitif 2021 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

**VU** que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2021 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

**VU** le compte de gestion du comptable 2021 pour le budget annexe « Aménagement



**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE

Reçu le 21/06/2022

Publié le 21/06/2022

Numérique » ;

**VU** l'état des restes à réaliser sur le budget annexe « Aménagement Numérique » 2021 ;**CONSIDERANT** que les comptes de l'exercice clos 2021 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;**VU** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. DELBREIL Thierry, 1<sup>er</sup> Vice-Président, qui prend la parole et présente le compte administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Pour l'exercice 2021, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section d'exploitation	Total
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)</b>	<b>RECETTES</b>	2 691 803,33	424 840,12	3 116 643,45
	<b>DEPENSES</b>	3 453 190,79	249 932,42	3 703 123,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		- 761 387,46	174 907,70	- 586 479,76

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>RECETTES</b>	3 162 778,28	65 047,58
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00

		Section d'investissement	Section d'exploitation
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		2 401 390,82	239 955,28

		Section d'investissement	Section d'exploitation
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>RECETTES</b>	2 491 633,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	2 016 746,80	0,00



**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE  
 Reçu le 21/06/2022  
 Publié le 21/06/2022

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section d'exploitation</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	2 876 277,02	239 955,28

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Avant de procéder au vote du compte administratif, M. Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique se retire et ne participe pas au vote.

M. Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique jusqu'en septembre 2021, se retire également et ne participe au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2021 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2021 du Payeur Départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-11**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

**VU** l'instruction comptable M4 auquel est soumis le budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

**VU** le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Aménagement Numérique » ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

*En euros*

Résultat de clôture de la section d'exploitation (résultat de l'exercice + report)	239 955,28
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	2 401 390,82
Solde des restes à réaliser 2021 (en section d'investissement)	474 886,20
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)</b>	<b>2 876 277,02</b>
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent d'exploitation capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	<b>0,00</b>
Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (en section d'exploitation)	<b>239 955,28</b>
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	<b>2 401 390,82</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE**, pour le budget annexe du syndicat, le résultat de clôture de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :
  - o **239 955,28** euros en section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)
  - o **2 401 390,82** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-12****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

**VU** l'article L52212-19-4 du CGCT ;

**VU** la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement Numérique » suivant la norme comptable M4 ;

**VU** la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, signée le 30 janvier 2019 ;

**VU** les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 7 mars 2022 ;

~~VU la délibération n°02/2022-03 du~~ Comité syndical du 8 mars 2022 actant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires associé ;

VU la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2022. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses inhérentes aux programmes d'aménagement numérique du syndicat.

Ce budget est établi en euros hors taxe.

Pour l'exercice 2022, le budget primitif du budget annexe « Aménagement Numérique » s'élève à **15 425 252,21 euros** et se décompose de la façon suivante :

**Section d'exploitation**

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **717 073,28 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros HT
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	107 500,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	93 570,00
	66	Charges financières	129 027,55
	67	Charges exceptionnelles	790,00
	022	Dépenses imprévues	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>430 887,55</b>
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	24 106,00
	023	Virement à la section d'investissement	262 079,73
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>286 185,73</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>717 073,28</b>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE

Reçu le 21/06/2022

Publié le 21/06/2022

**Recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **717 073,28 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros HT
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	50 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	241 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>291 000,00</b>
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortiss	186 118,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>186 118,00</b>
<b>002</b>			<b>Résultat d'exploitation reporté</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>717 073,28</b>

*Monsieur BESIERS signale une erreur d'addition dans le sous-total des recettes réelles du tableau présenté à l'écran.*

*Les services précisent qu'il s'agit d'une erreur de frappe sur le document qui sera corrigée.*

**Section d'investissement**

- Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **14 708 178,93 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros HT
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilés	637 962,00
	20	Immobilisations incorporelles	4 000,00
	21	Immobilisations corporelles	45 352,13
	23	Immobilisations en cours	650 000,00
	27	Autres immob financières	11 168 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>12 505 314,13</b>
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	186 118,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>186 118,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sans RAR)</b>			<b>12 691 432,13</b>
<b>Restes à réaliser 2021 reportés dans le budget 2022</b>			<b>2 016 746,80</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale avec RAR)</b>			<b>14 708 178,93</b>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220620-06202201-DE

Reçu le 21/06/2022

Publié le 21/06/2022

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **14 708 178,93 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Proposition de vote en euros HT
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	9 528 969,38
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>9 528 969,38</b>
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	24 106,00
	021	Virement de la section d'exploitation	262 079,73
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>286 185,73</b>
<b>001</b>		<b>Solde d'exécution Positif reporté</b>	<b>2 401 390,82</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans RAR)</b>			<b>12 216 545,93</b>
<b>Restes à réaliser 2021 reportés dans le budget 2022</b>			<b>2 491 633,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale avec RAR)</b>			<b>14 708 178,93</b>

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique, qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2022, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2022, tel que présentées en annexe de cette délibération.



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03/2022-12****en date du 17 mars 2022****PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »***En euros HT*

<b>Membres</b>	<b>Exploitation (subvention exceptionnelle)</b>	<b>Investissement (subvention d'équipement)</b>
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	35 000 € à répartir en cours d'année entre chaque membre, en fonction de leurs choix opérés au regard des infrastructures BLR à démonter sur leur territoire.	6 522,65 €
Communauté de Communes des Deux Rives		3 646,20 €
Communauté de Communes Terres des Confluences		7 442,12 €
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		7 094,22 €
Communauté de Communes du Quercy Caussadais		10 822,31 €
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy		7 141,50 €
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne		15 703,87 €
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron		8 968,68 €
Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain		5 046,27 €
Commune de Reyniès		590,87 €
Commune de Lacourt Saint Pierre		791,58 €
Commune d'Escatalens		500,93 €
<b>Total EPCI et communes</b>		<b>35 000 €</b>
Conseil Départemental	15 000 €	179 322,35 € + 57 640,83 €
<b>Total Département</b>	<b>15 000 €</b>	<b>236 963,18 €</b>
<b>TOTAL participation des membres sur le budget annexe 2022</b>	<b>50 000 €</b>	<b>311 234,38 €</b>

**Monsieur le Président** demande l'avis de M. Bernard GARGUY, Vice-Président de la CAF ayant travaillé sur ce budget.

**M. GARGUY** souligne que les participations des membres sont stables et relativement basses par rapport à la réalité des équipements réalisés. Ces participations étaient plus importantes il y a quelques années.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**



**DÉLIBÉRATION N°03/2022 13****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET AUTORISANT LE PRESIDENT A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL N'AIT PU ETRE RECRUTE**

VU à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle de l'aménagement numérique mené sur le territoire, la gouvernance du syndicat a acté, à compter de l'exercice 2022, la mise en œuvre d'un programme de qualité des infrastructures du réseau fibre optique public (renforcement de la coordination et de la mutualisation des travaux avec les autres gestionnaires de réseaux, décharge des artères aériennes au profit d'une campagne d'enfouissement, politique de décommissionnement du service cuivre...);

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet pour un poste de chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau » afin de venir renforcer le service technique aujourd'hui composé d'un seul agent ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A pour un poste de chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau » et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur Territorial	Chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau »	Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur le grade d'Ingénieur Territorial, et fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> indice brut de ce grade.

De plus, Monsieur le Président expose que la nature des fonctions de l'emploi précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Pour cela, il propose de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

~~AUTORISE~~ Monsieur le Président à créer un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 dans les conditions précitées ;

- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022-14**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONVENTION DE DSP) RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ÉTABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

**Vu** le Code des Postes et Communications électroniques ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

**Vu** la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de DSP en date du 13 juillet 2020 ;

**Vu** l'avenant n°3 à la convention de DSP en date du 26 mai 2021 ;

---

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- L'approbation du catalogue de Service du Délégué version 4.0 ;
- La modification de l'offre d'accès aux lignes FTTH passives en dehors de la zone très dense (Annexe 13.05) afin d'adopter sa version 4.0 et la modification du catalogue de Services (Annexe 13) afin d'intégrer l'évolution des tarifs du câblage client final en location dans le cadre de l'accès aux lignes FttH passives au regard des conditions du marché.

En conséquence :

~~L'annexe A de l'Avenant n°4 annule~~ et remplace l'Annexe 13 – Catalogue de Services de la Convention, nouvelle Annexe 13 de la Convention ;  
L'annexe B de l'Avenant n°4 annule et remplace l'Annexe 13.05 « Accès passifs Fibre » de la Convention, nouvelle Annexe 13.05 de la Convention.

- L'approbation de l'offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense version 1.0 afin de répondre aux évolutions récentes du cadre réglementaire auxquelles le Délégué est soumis en application de l'Article 3.8 de la Convention et la modification du Catalogue de Services (Annexe 13) en conséquence afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

En conséquence :

l'Annexe 13.10 à la Convention est créée. Elle correspond à l'annexe C de l'Avenant n°4 ;  
l'annexe A de l'Avenant n°4 annule et remplace l'Annexe 13 – Catalogue de Services de la Convention, nouvelle Annexe 13 de la Convention .

Ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le projet d'avenant n° 4 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Questions diverses :**

**Déploiement de la fibre optique sur la commune de Lacourt St Pierre :**

**M. CRUSBERG** déplore que le déploiement prenne autant de retard.

**M. COYAUD** répond que l'ouverture du service est prévue en cours d'été.

*A ce jour, les travaux vont être terminés, et vont commencer au printemps les contrôles de qualité sur le réseau.*

**Séance levée à 16h00**